

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 17 janvier 2023, 19 h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Pierre Bourget
	Victor Fournier
	Karine Goulet
	Renée Thiboutot
	Steve Fontaine
	Réjean Fournier

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Directrice générale	Isabelle D'Amours
Directrice générale adjointe	Jennifer Melançon
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2023-001*

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022**

*Résolution no 2023-002*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022**

*Résolution no 2023-003*

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Victor Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022**

*Résolution no 2023-004*

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 19 décembre 2022 ayant été

préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Madame Renée Thiboutot, appuyé par Monsieur Steve Fontaine et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

### **3. CORRESPONDANCE**

#### **3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2023-005*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'approuver les demandes suivantes :

Campagne de financement de l'École de musique d'Abitibi-Ouest : 500 \$

Olympiades du Centre de formation professionnelle du Lac Abitibi (CFP) : Vin d'honneur pour un maximum de 1 000 \$

Organisme Famille Souche pour le Salon de la famille du 20-21 mai 2023 : Prêt de l'aréna Nicol Auto, équipements, main-d'oeuvre, etc. (à certaines conditions)

### **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

#### **4.1 Avis de motion et dépôt de projet du Règlement d'emprunt 05-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 610 850 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés**

Par la présente, Madame Karine Goulet :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement d'emprunt 05-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 610 850 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés;
- dépose le projet du Règlement d'emprunt 05-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 610 850 \$ pour l'enlèvement des boues des étangs aérés.

#### **4.2 Adoption du premier projet de règlement 03-2023 - Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire**

*Résolution no 2023-007*

ATTENDU QU'Avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 6 décembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le premier projet de règlement 03-2023 - Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire.

#### **4.3 Partenariat - Réalisation d'un plan local de déplacements scolaire**

*Résolution no 2023-008*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite réaliser un plan local de déplacements scolaire pour sa municipalité;

ATTENDU la volonté du conseil de ville de se doter d'une vision d'ensemble de la mobilité active sur son territoire, intégrant les déplacements générés par ses écoles;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter le partenariat avec l'organisme MOBI-O afin que celui-ci dépose un projet au Fonds pour le transport actif permettant d'établir un diagnostic de la situation actuelle, d'analyser les besoins en mobilité active et émettre des recommandations d'action;

D'autoriser la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D'Amours, à signer tout document utile et nécessaire à cette demande.

#### **4.4 Cadets policiers**

*Résolution no 2023-009*

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec est de retour avec les cadets policiers et que la Ville de La Sarre souhaite à nouveau être partenaire de cette initiative;

ATTENDU QUE ceux-ci assureront une présence et une surveillance dans les quartiers et les parcs, participeront à des événements locaux et prendront part à des activités de relations communautaires;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner l'entente de service à intervenir entre la Sûreté du Québec et la Ville de La Sarre concernant les services de deux cadets pour la période estivale 2023;

QUE la Ville de La Sarre souhaite privilégier les cadets policiers en provenance de l'Abitibi-Ouest, à compétences égales, et que s'il n'y a pas de cadets policiers sur notre territoire, de privilégier ceux en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue et en dernier recours ceux des autres régions du Québec;

QUE la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, soit par la présente autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

### **5. TRÉSORERIE**

#### **5.1 Adoption du règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre**

*Résolution no 2023-010*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C 19) permettant à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge-à-propos d'effectuer une révision annuelle de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 19 décembre 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

## **5.2 Adoption du règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2023**

*Résolution no 2023-011*

ATTENDU QUE le 19 décembre 2022, le conseil de la Ville de La Sarre a procédé à l'adoption de ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU Qu'il y a lieu pour la Ville de La Sarre d'imposer et de prélever les taxes nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses pour l'année 2023;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 500.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale et y prévoir des intérêts, y compris, sur la taxe et les pénalités ainsi que des frais de recouvrement et des frais pour provision insuffisante;

ATTENDU Qu'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion ont dûment été présentés lors de la séance spéciale du conseil de ville tenue le 19 décembre 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour l'année 2023.

## **5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2023-012*

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 décembre 2022, au montant de 415 581,24 \$.

## **5.4 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 1 097 687,47 \$.

## **6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Adoption de l'échelle salariale**

*Résolution no 2023-013*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter l'échelle salariale des classes 1 à 10 rétroactive au 1er janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, ce qui représente une augmentation de 3,5 %.

## **6.2 Mouvements de personnel**

*Résolution no 2023-014*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

De procéder aux nominations suivantes :

- Mme Cassiopée Bois, au poste de Responsable aux communications et à la médiation;
- M. François Grenier, au poste de technicien aux communications et à la médiation;

D'accepter la prolongation de congé sans solde de Madame Véronique Bernier jusqu'au 30 juin 2023 puisque cette demande respecte l'article 16 de la Politique de gestion administrative du personnel professionnel, cadre et hors-cadre.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 50-C, 5e Avenue Est**

*Résolution no 2023-015*

ATTENDU QUE le propriétaire du 50-C, 5e Avenue Est (Restaurant Habaneros Grill) désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de PIIA.

### **7.2 Demande de dérogation mineure : 23, 3e Avenue Ouest**

*Résolution no 2023-016*

ATTENDU QUE le propriétaire du 23, 3e Avenue Ouest désire une dérogation mineure pour la marge arrière du garage (0,33 mètre) où l'espace libre à ciel ouvert qui est à une distance inférieure à 0,60 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

### **7.3 Demande de dérogation mineure : 52 rue Principale**

*Résolution no 2023-017*

ATTENDU QUE le propriétaire du 52, rue Principale désire une dérogation mineure pour la marge latérale du garage (0,96 mètre) qui est à une distance inférieure à 1,50 mètre, considérant la présence de fenêtres dans le mur sud, tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.4 Demande de dérogation mineure : 125, rue Principale**

*Résolution no 2023-018*

ATTENDU QUE le propriétaire du 125, rue Principale désire une dérogation mineure pour l'espace libre à ciel ouvert de la marge arrière de la remise (0,42 mètre) qui est inférieure à 0,60 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.5 Demande de dérogation mineure: 89, 12e Avenue Ouest**

*Résolution no 2023-019*

ATTENDU QUE le propriétaire du 89, 12e Avenue Ouest désire une dérogation mineure pour la marge arrière du garage (0,81 mètre) qui est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre dans le mur sud ainsi que l'espace libre à ciel ouvert (0,56 mètre) tel qu'exigé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.6 Demande de dérogation mineure : 13, avenue Polyno**

*Résolution no 2023-020*

ATTENDU QUE le propriétaire du 13, avenue Polyno désire une dérogation mineure pour la marge arrière du garage (0,22 mètre) qui est à une distance inférieure à 0,60 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation.

#### **7.7 Dépôt de projet à Arbres Canada**

*Résolution no 2023-021*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier du projet de forêt nourricière auprès de l'organisation Arbres Canada;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'entériner toute demande de projet auprès d'Arbres Canada;

D'autoriser Monsieur Fabien Poirier, conseiller en Développement durable, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document utile et nécessaire à la présente.

#### **7.8 Désignation d'un responsable de l'aménagement forestier**

*Résolution no 2023-022*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite désigner une personne responsable de l'aménagement forestier sur son territoire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser le chargé de projet, Monsieur Benoit Lafleur, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous documents relatifs à l'aménagement forestier, à titre de responsable de l'aménagement forestier.

#### **7.9 Entente de délégation de gestion entre ministre des Ressources naturelles et des Forêts et le Comité Bellefeuille**

*Résolution no 2023-023*

ATTENDU QUE selon l'article 17.22 de la Loi du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre peut déléguer, par entente à une municipalité, une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État;

ATTENDU QUE l'actuelle entente de délégation de gestion entre le ministre des Ressources naturelles et des Forêts et les municipalités membres du Comité Bellefeuille, soient les municipalités d'Authier, Authier-Nord, Chazel et La Sarre, vient à échéance le 31 mars 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chazel souhaite se retirer du Comité Bellefeuille et obtenir une entente de délégation de gestion propre aux lots intramunicipaux de son territoire qui sera effective à compter du 1er avril 2023;

ATTENDU QUE les lots intramunicipaux de Ville de La Sarre de l'entente de gestion actuelle sont contigus à la Municipalité de Chazel;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a mandaté la municipalité de Chazel (résolution 2015-46) à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous documents liés à l'entente de gestion;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

QUE la Ville de La Sarre se joigne à la municipale de Chazel pour la négociation et la signature d'une nouvelle entente de délégation de gestion avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document utile et nécessaire à la présente.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

*Résolution no 2023-024*

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 40 807 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### **8.2 Soumissions fourniture de sulfate ferrique pour l'année 2023**

*Résolution no 2023-025*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sulfate ferrique, produit chimique pour nos étangs aérés, pour l'année 2023;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues, dont une seule conforme soit celle de Kemira Water Solutions Canada Inc. à 472 \$ par tonne;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que le contrat pour la fourniture de sulfate ferrique pour l'année 2023 soit octroyé à Kemira, au montant de 472 \$ par tonne pour un total de 132 160 \$ plus taxes.

## **9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

## **10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

### **10.1 Motion de remerciement pour départ d'un employé**

*Résolution no 2023-026*

ATTENDU le départ à la retraite de Madame Noëlline Marcoux, technicienne en documentation à la bibliothèque municipale Richelieu de La Sarre le 15 décembre 2022;

ATTENDU le travail consciencieux de celle-ci et son dévouement à l'égard de la Ville et de ses citoyens durant 34 années;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE le conseil souligne le travail réalisé par Madame Marcoux, lui offre ses remerciements et lui souhaite une heureuse retraite.

**10.2 Autorisation de signature - Accord de subvention Fonds de réengagement de Patrimoine Canada**

*Résolution no 2023-027*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis une demande de financement pour Budget 2021 Fonds de Réengagement du FCPA - Programme du Fonds du Canada pour la présentation des arts;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a obtenu une subvention au montant de 42 000 \$ par le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser Madame Marie-Luce Doré, responsable de la diffusion et animation du milieu, à signer l'accord de subvention en vertu de la loi du Ministère du conseil exécutif (M-30) pour et au nom de la Ville de La Sarre.

**11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Un suivi a été fait auprès des citoyens ayant posé les questions suivantes :

- Adoption de l'échelle salariale
- Dossier AIM
- Zone RH-16
- Projet Arbres Canada

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2023-028*

La prochaine séance est prévue le 7 février 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 42.

Yves Dubé  
Maire

Valérie Fournier  
Greffière